



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 ROUTE DE MAISONFORT
DU 02 AU 09 MAI 2006

JCB/CB
APM 06/0386

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ, sise avenue
Dulin, Z.I. des Sœurs, BP N°1 - 17301 ROCHEFORT CEDEX, en
date du 05 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ est autorisée à effectuer des travaux
(création d'un branchement sur le réseau gaz) 28 route de Maisonfort
du 02 au 09 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par piquets
K10 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2006

Fait à ROYAN, le 18 avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT